

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE VILLEMATIER**

**Mise à disposition de la salle des fêtes**  
**REGLEMENT D'UTILISATION**

Délibération du Conseil Municipal du 27 MAI 2008  
Modification des tarifs Délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2018  
Modification du règlement Délibération du  
Conseil Municipal du 16 octobre 2018 et du 12 juillet 2021

**ARTICLE 1 : Responsables**

Sont désignés responsables de l'application du présent règlement :

M. JILIBERT Jean Michel, Maire  
Mme SAUNIER Karine, Adjointe au Maire

**ARTICLE 2 : Tarifs de mise à disposition**

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, le tarif de mise à disposition de la Salle des Fêtes est fixé pour 48h.

- **Particuliers domiciliés dans la commune** : 220.00€ TTC

**Uniquement pour des fêtes privées organisées par et pour lui-même ou pour ses enfants ou petits-enfants.** Dans tous les autres cas, les tarifs ci-dessous s'appliqueront. Si, lors de la signature de la convention, une fausse déclaration a été établie, un rappel sera calculé sur la base de l'un des tarifs ci-dessous correspondant à l'utilisation réellement effectuée.

- **Particuliers non domiciliés dans la commune** : 600.00€ TTC

- **Associations communales** : Forfait de 50.00€ à l'année

- **Associations extérieures** : 150.00 € TTC

- **Parti Politique** : 200.00 € TTC

- **Comités d'entreprise** : 200.00 € TTC

- **Location privée à but commercial à l'exclusion de l'organisation de concerts (sauf avis du Maire)** : 700.00 € TTC

Les premier et dernier jours, dits jours de montage, ne seront pas facturés. Il n'y aura pas de restitution des clés le dimanche ou après 19 heures. Dans ces deux cas, la restitution des clés est reportée au lendemain dès 9 heures sans que soit décompté un jour de location supplémentaire.

**La salle sera prêtée GRATUITEMENT pour toutes les manifestations organisées par :**

- **L'Ecole Publique de Villematier** ou à son profit (loto,...). En ce qui concerne l'utilisation de la salle dans le cadre des activités scolaires, un planning hebdomadaire d'utilisation sera tenu et remis au secrétariat (mention des jours et heures d'utilisation),

Le maire se réserve le droit d'étudier les demandes de dérogation aux tarifs prévus, pour les associations extérieures à but humanitaire ou d'utilité publique, également pour toute demande non prévue au présent règlement.

**ARTICLE 2 BIS**

La salle des fêtes pourra être louée le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi suivant les disponibilités liées aux locations du week-end et aux activités exercées dans cette salle : yoga, zumba...

Le tarif de la location pour la journée sera de :

- **Particuliers domiciliés dans la commune** : 80.00€ TTC

- **Particuliers non domiciliés dans la commune** : 100.00€ TTC

**ARTICLE 3 : Caution**

**Deux chèques de caution d'un montant de 1000 € (salle des fêtes) et 150 € (nettoyage, perte de clefs) seront déposés à la mairie** lors du règlement du solde. Après état des lieux de sortie, ces chèques seront restitués si aucun dégât matériel ou perte de clés ou défaut de nettoyage n'est constaté.

Dans le cas contraire :

☞ Si les clefs sont perdues ou si la salle et son environnement ne sont pas rendus propres, selon l'état, le montant du chèque à retenir sera soit de 50, 100 ou 150 euros.

☞ S'il y a constatation de dégât de matériel la caution de 1000 euros sera encaissée en totalité par le trésor public, la différence éventuelle, en fonction des frais engendrés, versée ensuite par virement bancaire ou postal.

#### **ARTICLE 4 : Réservation**

La réservation est définitive après signature de la convention et versements des sommes dues.

En cas d'annulation, les montants versés ne seront pas remboursés sauf cas de forces majeures appréciés sur justificatifs par le Maire.

#### **ARTICLE 5 : Durée**

La durée de la location prévue à l'article V de la convention devra être respectée.

#### **ARTICLE 6 : Etat des lieux**

Un premier état des lieux sera établi par le responsable dès la remise des clés.

L'organisateur utilisera le GUIDE remis avec les clés et contrôlera la qualité de son nettoyage avant de quitter la salle après séchage du sol. L'état des lieux contradictoire sera effectué lors de la restitution des clés.

#### **ARTICLE 7 : Chauffage / Climatisation**

Lorsque les conditions climatiques l'exigeront, le chauffage ou la climatisation seront mis en marche par l'organisateur et ne fonctionnera que les jours de manifestation.

#### **ARTICLE 8 : Matériel**

La commune met à la disposition de l'organisateur du mobilier (tables et chaises). Son installation, son nettoyage et son rangement est à la charge de l'organisateur. Tout défaut de rangement sera considéré comme défaut de nettoyage et donnera lieu à la retenue de 50, 100 ou 150 euros.

**Tous les appareils électriques devront être débranchés à la fin de leurs l'utilisation.**

#### **ARTICLE 9 : Décoration de la salle**

Seuls sont autorisés les objets décoratifs légers (crépon, aluminium,...). Ils seront impérativement placés aux endroits prévus à cet effet (fils tendus). **Il est strictement interdit d'accrocher ou de coller des décorations sur les murs et au plafond. Toutes les dégradations dues à une décoration non conforme ou non autorisée donneront lieu à retenue sur caution.**

#### **ARTICLE 10 : Assurance**

Lors du versement de la location, l'organisateur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être générés par la manifestation qu'il met en place.

#### **ARTICLE 11 : Signatures**

Le présent règlement sera annexé à la convention de mise à disposition et signé en même temps par le Maire ou le responsable de la salle et l'organisateur.

Fait en deux exemplaires, à Villematier, le

Vu pour accord, L'organisateur,

Vu pour accord, le Maire,